

ARRÊTÉ N° AR 2026-018

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DU SITE DE VAL – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par Monsieur Maxime COGNET et Madame Coralie COGNET responsable du Club Bugati France dans le cadre d'une exposition de voitures anciennes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des organisateurs et des visiteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 13h00, la circulation sera réglementée sur le site du château de Val - 15270 LANOBRE comme suit :

- Stationnement des véhicules interdits au niveau du parking de la partie basse du site de Val
- Le stationnement est réservé aux véhicules exposés

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de l'exposition.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 19 mai 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

